

## Coordinated management and networking of Mediterranean wetlands

### **Deliverable**

### **2.2.4**

### **Summary of project results**

## **RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DU PROJET**

### **(Produit livrable 2.2.4 - résumé en français)**

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **A. RAPPORT**

#### **I. Introduction**

#### **II. Objectifs, actions et principaux résultats du projet :**

- **Région de la Vénétie (LP1) :**
- **Province de Vercelli (PP1) :**
- **Centre de recherche de l'Académie slovène des sciences et des arts (PP2) :**
- **Fédération andalouse des villes et des provinces (PP3) :**
- **Société espagnole d'ornithologie (PP4) :**
- **SARGA - GOUVERNEMENT D'ARAGON (PP8)**
- **RCDI - Réseau de développement et d'innovation (PP9) :**
- **Agence de développement de Gozo - Comité régional de Gozo (PP10) :**
- **Fondation Tour du Valat (PP11)**

30 octobre 2019

Ce livrable fournit un bref portrait du projet - adapté aux 3 principaux groupes cibles - contenant les objectifs, les actions et les principaux résultats du projet tels que rapportés par les partenaires.

Chapitre	Contenu
<p><b>I. Introduction</b></p>	<p>De nombreux changements dans la façon de concevoir l'aménagement du territoire et les outils de gouvernance, sont intervenus au cours des 20 dernières années. Beaucoup de préoccupations et de problèmes auxquels les aménageurs sont confrontés aujourd'hui sont similaires à ceux du passé, mais certains sont très différents, principalement en raison de deux tendances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une préoccupation croissante pour la durabilité et la conservation des écosystèmes naturels ;</li> <li>- la reconnaissance accrue de la nécessité d'une approche participative ascendante pour la planification, la gestion et la définition des processus décisionnels.</li> </ul> <p>Comme par le passé, nous savons que la gestion des zones humides devrait être axée sur le contrôle et l'atténuation des effets défavorables des inondations et des sécheresses, de la pollution de l'eau, du contrôle de l'érosion et des sédiments, de la régulation des échanges d'eau ainsi que de la fonctionnalité des rivières et des canaux, de la protection de la flore et de la faune sauvages, du maintien des activités économiques et des habitations, mais uniquement si ces activités sont pleinement compatibles avec des écosystèmes sains.</p> <p>Il est clair que tous ces objectifs compliquent encore plus que par le passé les conflits et les problèmes liés à la gestion des zones humides.</p> <p>Comment pouvons-nous mieux gérer ces conflits ? C'est la question que WETNET a tenté de résoudre en testant des " contrats pour les zones humides ".</p> <p>Le projet visait à aborder les questions de gouvernance des zones humides par une approche transnationale. Par conséquent, Wetnet a des partenaires de nombreux pays européens et les zones pilotes sélectionnées représentent certaines des zones humides les plus intéressantes de la Méditerranée. Les sites sélectionnés ont dans certains cas des dimensions limitées, mais ils sont tous représentatifs de l'aire géographique méditerranéenne européenne et des différents types de zones humides. Les compétences et les expériences couvertes par le partenariat sont également reconnues et elles ont été recherchées afin de pouvoir représenter un large éventail d'organismes et de personnes opérant dans le domaine de la protection et de la mise en valeur des zones humides. Une telle composition a permis de considérer les différents aspects de la gestion des zones humides car chaque partenaire a apporté ses propres expériences : bonnes pratiques, lois, mais aussi échecs éventuels.</p> <p>Qu'est-ce qu'un " Contrat zones humides " ? C'est un accord volontaire pour la gouvernance inclusive des zones humides qui découle de la longue expérience des contrats de rivière. Comme le contrat de rivière, il est défini comme (...) un accord qui permet d'adopter un ensemble de règlements dans lesquels les critères d'utilité publique, de rendement économique, de valeur sociale et de durabilité environnementale participent également à la recherche de solutions efficaces pour le rétablissement du bassin hydrographique, selon la définition adoptée au Forum mondial de l'eau de L'Aja (La Haye) en 2000. Les points de référence sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reconnaissance des zones humides en tant que ressources territoriales stratégiques</li> <li>- la systématisation des différents intérêts en jeu.</li> </ul> <p>Les partenaires scientifiques du projet ont défini l'approche proposée, qui comprenait un certain nombre d'activités obligatoires pouvant être regroupées en deux grandes phases : la participation et la négociation.</p> <p>Comme nous le verrons dans le résumé, ces étapes ont été suivies, avec diverses</p>

	<p>adaptations par tous les partenaires du projet, assurant l'atteinte de l'objectif de la signature du contrat (sous différentes formes et sous différents noms). La comparaison des expériences a permis d'élaborer des lignes directrices et quelques recommandations. En plus de l'objectif principal du projet - les 9 contrats pour les zones humides - une école d'été a été organisée à Caorle et à Venise en juin 2019. Les principaux objectifs de l'École étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcer les capacités en matière de gouvernance durable des zones humides protégées en s'adressant aux groupes cibles qui participent à la gestion des zones humides</li> <li>• faciliter l'adoption du modèle de Contrat pour les zones humides par les autorités de gestion des zones humides à l'échelle méditerranéenne</li> <li>• favoriser la coordination et la mise en réseau des zones humides protégées méditerranéennes</li> <li>• mettre en place et rendre disponible un format de formation reproductible au sein de la communauté méditerranéenne</li> </ul> <p>Ci-dessous, les principaux résultats du projet sont présentés pour chaque partenaire.</p>
<p>II. Objectifs, actions et principaux résultats du projet</p>	<p><b>Veneto Region (LP):</b> L'importance de tester le contrat de zone humide du Système de lagune de Caorle en tant que processus de gouvernance volontaire, inclusif et intégré est née des observations selon lesquelles de nombreux organismes publics ont des compétences dans la gestion des zones humides, des terres agricoles, des zones de pêche, de la navigation, de la chasse, de la protection de l'environnement, etc. et il y a un manque évident de coordination capable de définir les intérêts communs des utilisateurs des ressources. Le processus participatif développé entre septembre 2018 et octobre 2019 a impliqué une cinquantaine d'acteurs préalablement identifiés et cartographiés. Selon le cheminement établi par le projet, il a commencé par une analyse détaillée du contexte et par des conférences publiques avec des experts, adressées aux différents acteurs afin de clarifier les principales questions apparues lors des premières réunions générales et des tentatives précédentes de lancer une initiative similaire. Le cadre réglementaire, l'état de conservation des zones humides, la composition et la structure de la communauté locale et des groupes d'intérêt ont été analysés. Ces activités préparatoires ont été pertinentes pour identifier les principaux points critiques potentiels du processus, choisir les objectifs à privilégier dans le cadre du processus participatif, établir les relations entre les parties intéressées et connaître leurs intérêts. Le gouvernement régional, les municipalités, le consortium d'assainissement, les associations des différentes catégories professionnelles, les associations environnementales, les pêcheurs et les chasseurs ont été les principaux acteurs du processus. L'objectif était de parvenir à un accord négocié dans le respect du cadre juridique national et régional. Le processus a permis de créer des synergies entre les différents acteurs territoriaux et a entamé une comparaison entre les différents outils de planification régionale, qui à leur tour se réfèrent à leurs propres processus de gouvernance. Le chevauchement du Contrat pour les zones humides dans les processus respectifs est un résultat positif qui permet de donner de l'importance et de la visibilité et aide à préparer le terrain pour garantir une approche de gouvernance après la fin de WETNET. Le processus participatif s'est développé à travers la définition d'un document d'intention (MoU), un atelier initial (selon la méthode de l'EASW), 4 principaux laboratoires territoriaux (groupes de discussion) et une série de réunions en face à face tenues tout au long du processus. Un "scénario stratégique à long terme" obtenu par consensus et</p>

négociation entre les principales entités publiques ayant une expertise dans les différents secteurs a été présenté et discuté. Les laboratoires territoriaux ont été orientés pour gérer quatre axes principaux : la gouvernance, l'environnement, le développement socio-économique, l'hydrologie et la gestion de l'eau. Les assemblées générales se sont concentrées sur le partage des objectifs communs et le règlement des différends entre les parties prenantes sur les questions critiques, jetant ainsi les bases d'une discussion ouverte.

Certaines difficultés identifiées au cours du processus participatif ont été la faible implication de certains acteurs concernés au niveau de la gestion, la difficulté de certains sujets à soumettre des propositions. D'autres difficultés sont apparues pour gagner la confiance des sujets les plus sceptiques et convaincre certaines institutions de participer, parce qu'elles n'étaient pas habituées à partager des informations avec d'autres parties. Quoi qu'il en soit, la comparaison et les conflits entre les parties intéressées ont été moins fréquents que prévu.

A la fin du processus, les résultats les plus pertinents sont

- Meilleure gouvernance - basée sur un modèle de gouvernance plus transparent et plus inclusif qui va au-delà des précédents schémas de gouvernance trop distincts.
- Autonomisation de la communauté locale - par la création de nouveaux canaux pour l'échange de connaissances et la préparation d'actions concrètes.
- Une nouvelle vision commune de l'évolution du scénario futur a été partagée.
- Sensibilisation accrue des acteurs locaux à la fragilité du système de zones humides et aux pressions qui s'exercent sur les écosystèmes ;
- Habilitation des acteurs locaux à surveiller et préserver la qualité de la zone humide ;
- Amélioration du dialogue entre les différents groupes d'intérêt ;
- Sensibilisation accrue des décideurs à l'importance et à l'efficacité du processus de gouvernance.
- Contrat pour les zones humides du système lagunaire de Caorle - adapté à la législation nationale italienne sous la forme d'un accord négocié. La phase de signature numérique a commencé le 30 octobre 2019.
- Programme d'actions (Plan d'action) - basé sur une vision partagée et des objectifs opérationnels pour améliorer la gouvernance liée à la gestion des ressources en eau, décrivant les responsabilités pour la mise en œuvre des actions visant à protéger l'environnement, le développement économique et la gouvernance. Il comprend 55 actions :
  - 25 relatives à la définition et à la reconnaissance d'un "modèle institutionnel représentatif" de référence unique pour la coordination des différents acteurs, en encourageant et en déclenchant les actions de gestion, de protection, dans le système lagunaire de Caorle ;
  - 2 relatives à la protection hydraulique de la zone contre les risques d'inondation et de sédimentation des canaux, ainsi que contre les apports en amont ;
  - 2 relatives à la création d'un réseau de mesures pour le suivi de toutes les données nécessaires à la définition et à la connaissance de la dynamique lagunaire actuelle, afin de planifier et d'organiser les interventions sur une base de connaissances étendue et intégrée ;
  - 11 relatives à la mise en place d'un programme opérationnel qui prend en compte toutes les composantes du système, à travers une approche intégrée capable de restaurer la dynamique lagunaire, d'assurer et de consolider la protection, la promotion et la mise en valeur de la zone humide ;
  - 15 liés à la consolidation et/ou à la promotion d'instruments et d'actions pour la protection et la valorisation du territoire, ainsi que pour la protection des habitats.

	<p>Les principales attentes et les principaux défis après la signature du contrat sur les zones humides sont les suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une meilleure définition des actions structurelles et non structurelles du plan, des priorités et des ressources financières disponibles, sans qu'il soit nécessaire d'entamer des procédures fastidieuses.</li> <li>- Une mise en œuvre rapide des actions qui ne nécessitent pas de ressources financières.</li> <li>- La mise à jour et le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions.</li> <li>- Activer les changements dans le cadre de gouvernance des zones humides, ainsi que renforcer l'harmonisation entre le cadre réglementaire local et régional ;</li> <li>- Faciliter la mise en œuvre du plan d'action par des mesures incitatives locales et des demandes de financement régionales.</li> <li>- Capitaliser le travail accompli pour la définition du Contrat et du programme d'action, à travers leur mise en œuvre dans les prochaines années.</li> </ul> <p>Une des principales caractéristiques (et des paris) du contrat pour les zones humides du système de la lagune de Caorle est le report du choix final des responsables des actions identifiées dans le plan d'action et l'identification des sources de financement.</p> <p>Le choix a été dicté non seulement par les conditions strictes de signature du contrat, mais aussi par la volonté de tester une autre façon de définir et de mettre en œuvre les différentes actions.</p> <p>Il s'agit d'une manière de ne mettre de côté aucune des actions identifiées dans le processus participatif, en décalant dans le temps la phase très délicate et longue de l'identification définitive des responsables et des ressources qui ne sont peut-être pas immédiatement disponibles, mais qui le seront peut-être dans l'avenir.</p> <p>Nous pensons que cette manière différente de procéder peut avoir plus de chances de succès.</p>
	<p><b>Province of Vercelli (PP1):</b></p> <p>Le Contrat de zones humides a été élaboré sur la base des règles régionales (Région Piémont) pour les "Contrats Rivière et Lac" dont il est une variante (c'est en fait la première application sur une zone autre que la "Rivière" ou le "Lac").</p> <p>Les principales règles communautaires, nationales et régionales régissant le Contrat de rivière dans la Région Piémont sont décrites ci-dessous.</p> <p>En 2000, l'Union européenne a adopté la directive 2000/60/CE, dite directive-cadre sur l'eau, qui stipule que "les États membres encouragent la participation active de toutes les parties intéressées [...] à la production, à la révision et à la mise à jour des plans de gestion des bassins hydrographiques".</p> <p>La même année de l'adoption de la directive, le deuxième Forum mondial de l'eau a identifié les contrats de rivière comme des instruments permettant d'adopter un système de règles dans lequel les critères d'utilité publique, de performance économique, de valeur sociale, de durabilité environnementale sont également impliqués dans la recherche de solutions efficaces pour la réhabilitation d'un bassin hydrographique.</p> <p>Le Décret législatif 152/2006 met en œuvre la Directive 2000/60/CE et réaffirme la poursuite des objectifs de prévention et de réduction de la pollution. A cette fin, il divise le territoire national en districts hydrographiques et prévoit un plan de gestion pour chaque district, en attribuant la compétence aux autorités du district hydrographique.</p> <p>La Loi n. 662/1996 (Mesures pour la rationalisation des finances publiques), dans son art. 2 - paragraphe 203 lettre a), définit le "Contrat de planification négocié" comme la réglementation convenue par le grand public ou entre le grand public compétent et la ou les parties publiques ou privées pour la mise en œuvre de différentes interventions, se référant à un seul but de développement, qui nécessitent une évaluation globale des activités de compétence.</p>

	<p>Le Plan de protection des eaux (PTA) de la Région Piémont, approuvé par la DCR N. 117-10731 du 13 mars 2007, fait explicitement référence au " Contrat de rivière ou de lac " pour la réalisation des objectifs de protection prévus par le PTA lui-même.</p> <p>Le Plan territorial régional (PTR) de la Région Piémont reconnaît le rôle du Contrat comme un outil permettant de développer des synergies avec les outils d'aménagement du territoire provinciaux et locaux, afin de favoriser l'intégration des différentes politiques.</p> <p>Une légitimité supplémentaire a été donnée par l'Autorité de Bassin du District du Pô, qui dans son Plan de Gestion du District Hydrographique (PdG Po) a reconnu le Contrat comme un outil pour atteindre les objectifs de qualité environnementale en 2015 et 2021, comme prévu par la Directive Cadre sur l'Eau.</p> <p>Au Piémont, le processus de formation d'un Contrat de rivière est décrit dans les "Lignes directrices régionales pour l'activation des Contrats de rivière et de lac", qui établissent une méthodologie divisée en quatre phases distinctes : préparation, activation, mise en œuvre et consolidation.</p> <p>Le Protocole d'accord du Contrat pour les zones humides est actuellement signé.</p> <p>La procédure établie par la Région Piémont pour la signature du Contrat nécessite une longue durée, car elle prévoit d'abord la signature d'un Protocole d'accord entre les membres du Cabinet directeur (Organismes publics), qui engage les signataires à la signature du Contrat. Dans cette phase, le Cabinet Directeur a approuvé la proposition du Plan d'Action, qui sera discuté par l'Assemblée de Bassin.</p> <p>Le Plan d'Action comprend 10 actions concrètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 relative à l'axe stratégique "gouvernance", visant à la conclusion d'accords;</li> <li>- 4 relatives à l'axe stratégique "environnement" visant à protéger et à accroître la biodiversité, à améliorer le paysage et la qualité des ressources en eau ;</li> <li>- 5 relatives au domaine stratégique "développement économique et social", portant sur le développement d'une riziculture durable sur le plan environnemental, sur l'augmentation du tourisme durable et sur la sensibilisation des citoyens aux questions environnementales.</li> </ul> <p>Principaux problèmes et obstacles rencontrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Contrat concerne des questions sur lesquelles des intérêts différents coexistent, et qui ne sont pas toujours et pas facilement convergents (rentabilité et raisons environnementales). Il s'agit donc de questions délicates à gérer au niveau politique et, par conséquent, qui demandent beaucoup de temps.</li> <li>- Difficultés d'implication des acteurs privés locaux.</li> </ul> <p>Des élections locales concomitantes à la période des laboratoires territoriaux, avec pour conséquence la difficulté d'impliquer les représentants des Municipalités.</p>
	<p><b>Research Centre of the Slovenian Academy of Sciences and Arts (PP2)</b></p> <p>Dans la zone pilote du parc naturel de Ljubljansko barje, un Mémoire sur la participation à la conservation des zones humides du parc naturel de Ljubljansko barje est en cours de signature plutôt qu'un Contrat pour les zones humides, compte tenu de la situation actuelle où certaines entités ont montré qu'elles ne sont pas en mesure d'engager des ressources supplémentaires (main-d'œuvre et finances) pour des tâches supplémentaires. Le ZRC SAZU a organisé une série d'événements participatifs de septembre 2018 à avril 2019, auxquels ont participé diverses parties prenantes, notamment : des représentants de ministères, des propriétaires fonciers, des agriculteurs, des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions scientifiques. Lors du premier laboratoire territorial, l'équipe a présenté le projet WETNET</p>

et l'idée du contrat pour les zones humides. Par la suite, des experts des secteurs de l'eau, de la biologie et de l'agriculture ont présenté leurs avis d'experts pour le maintien de la biodiversité et du régime hydrologique du Parc naturel de Ljubljansko barje. Après les présentations introductives, la question " Quel problème rencontrez-vous dans le Parc naturel de Ljubljansko barje " a été posée aux parties prenantes. Une discussion a suivi sur les problèmes perçus par les parties prenantes dans la zone pilote. Dans le deuxième laboratoire territorial, la méthode utilisée a été le "World Café". Les acteurs ont été divisés en quatre groupes pour discuter de différents sujets : l'agriculture, la gestion de l'eau, la nature et le tourisme. Tous les participants ont discuté des quatre thèmes. Dans chaque groupe, qui était dirigé par un expert en la matière, les participants ont discuté des problèmes les plus urgents auxquels ils étaient confrontés dans la zone pilote sur un sujet particulier, ils ont été invités à trouver des solutions possibles au problème et, finalement, à exposer les obstacles potentiels qui empêchent la mise en œuvre de ces solutions. A la fin, les experts qui ont dirigé les groupes ont présenté les résultats de leurs groupes de travail, et les points de départ pour la coexistence et le fonctionnement des différentes parties prenantes dans la zone pilote. Le troisième laboratoire territorial s'est déroulé sous la forme d'une table ronde. Les parties prenantes ont discuté des objectifs, mesures, initiatives et risques potentiels pour trois domaines différents : la gouvernance, l'environnement et le développement économique et social. Le quatrième laboratoire territorial s'est déroulé sous la forme d'une table ronde. Nous avons invité les intervenants des secteurs agricoles, les parties prenantes et les bénéficiaires. Les intervenants ont discuté des objectifs, des mesures, des initiatives et des risques potentiels pour trois domaines différents : la gouvernance, l'environnement et le développement économique et social. En général, nous pensons que la méthodologie utilisée était utile et appropriée pour engager les parties prenantes dans le processus participatif.

Le document final, le Mémoire, qui a été élaboré tout au long du processus, a pris la forme d'une entente environnementale pour la mise en œuvre du plan d'action partagé par les parties prenantes. L'accord s'appuie sur la Directive-cadre sur l'eau (Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000), en particulier les "accords environnementaux négociés" mentionnés dans la partie B de l'annexe VI, le Décret sur le Parc naturel de Ljubljansko Barje (Journal officiel de la République de Slovénie, No. 112/08) et les orientations de gestion provisoires pour la gestion du Parc naturel de Ljubljansko Barje (<http://www.ljubljanskobarje.si/uploads/files/ZUS%20KPLB%202011.pdf>).

Une partie intégrante du Mémoire est le Plan d'action, qui est le résultat des conclusions communes de tous les participants au processus de création, et qui définit les objectifs, les mesures, les initiatives et les risques dans le Parc naturel de Ljubljansko barje. Le Mémoire est un document volontaire signé par les partenaires du projet et divers acteurs des pouvoirs publics, des institutions d'éducation et de recherche, de la société civile, du secteur économique et d'autres acteurs liés à la zone humide, en vue de réaliser les objectifs de restauration des aspects environnementaux, sociaux et économiques de la zone humide.

Les acteurs chargés de la coordination du Mémoire sont le Centre de recherche de l'Académie des sciences et des arts de Slovénie (partenaire du projet) et le parc naturel de Ljubljansko barje (partenaire associé du projet). Les organes responsables de la mise en œuvre du Mémoire sont l'Assemblée et le Conseil de surveillance. L'Assemblée du Mémoire est composée de tous les signataires du présent Mémoire, et elle est ouverte à ceux qui souhaitent adhérer au Mémoire à un stade ultérieur. Le Comité de suivi du Mémoire est composé de représentants de trois experts (dans le domaine de la nature : Centre de Cartographie de la Flore et de la Faune, agriculture : Faculté de Biotechnologie de l'Université de Ljubljana et gestion de l'eau : Faculté de

génie civil et géodésique de l'Université de Ljubljana). Les partenaires coordonnent les travaux du Comité de suivi. La Commission de suivi et l'Assemblée se réunissent selon les besoins pour évaluer l'état de la mise en œuvre du Plan d'action, pour prendre des mesures minutieuses et pour identifier les améliorations et les mises à niveau. Tous les signataires du Mémorandum s'engagent à inclure les ressources appropriées disponibles pour une participation active aux activités. Les procédures de prise de décision suivent les principes d'information, de consultation et de coopération active, conformément au droit national applicable et aux dispositions de l'Union européenne. Le plan d'action du Mémorandum comprend 16 mesures qui peuvent être considérées comme concrètes. Il s'agit des mesures suivantes

Dans le domaine de la gestion :

- contrôle de l'écoulement des eaux du barrage secondaire vers les barrages principaux (rivière) avec écluses ;
- contrôle du drainage de l'eau du barrage tertiaire ;
- entretien coordonné des fossés ;
- sensibilisation des acteurs sur l'importance d'un entretien adéquat du barrage ;
- contrôle de l'utilisation des engrais et des conservateurs sur les terres agricoles.

Dans le domaine de l'environnement :

- respect de l'interdiction de l'herbe coupée permanente prévue par le règlement KPLB (également pour les agriculteurs biologiques) ;
- fauchage, adapté à la conservation des espèces et des types d'habitat ;
- entretien adéquat des bordures et des ceintures vertes (coupe sélective, préservation des arbres, maintien d'une largeur adéquate des ceintures vertes le long des fossés et des cours d'eau) ;
- établissement d'une zone de sous-régions particulières où les priorités sont définies en coopération avec les propriétaires et les gestionnaires de la zone protégée et de NATURA2000 (KPLB et ZRSVN) - avec la participation du Service de conseil agricole ;
- mise en place d'une surveillance des espèces et des types d'habitats éligibles ;
- un exemple de bonnes pratiques de politiques cohérentes sur les terres du Fonds des terres et forêts agricoles (SKZG) ;
- préparation d'une analyse des possibilités de développement et de plan de restructuration des différentes exploitations agricoles en coopération avec les institutions agricoles et avec le soutien financier de la politique agricole ;
- financement pour la mise en œuvre de l'utilisation adaptée des terres agricoles.

Dans le domaine du développement économique et social :

- conception de produits touristiques ;
- commercialisation des produits ;
- construction d'infrastructures touristiques qui permettront une visite ciblée ;

Tout au long du processus, nous avons eu quelques problèmes pour impliquer activement le secteur agricole et les bénéficiaires. Finalement, nous avons décidé de mettre en place un laboratoire territorial spécifique pour eux, qui a connu un grand succès. Le même problème s'est posé avec le secteur public, en particulier au niveau national. Le plan d'action a été préparé de manière suffisante avec nos experts externes des trois domaines stratégiques. Le problème s'est posé lorsque les actions avec les acteurs responsables désignés, les ressources financières et le plan de travail ont été présentés aux acteurs responsables potentiels. Nous avons décidé de réduire les actions et de construire un plan d'action modifié avec des objectifs, des mesures, des initiatives et des risques.

Un autre problème est survenu lorsque le document préparé a été nommé " Contrat ". Les parties prenantes potentielles ont exprimé leur inquiétude quant à la formulation trop contraignante du document. Finalement, nous avons décidé de le transformer en "Mémorandum" volontaire.

	<p><b>Andalusian Federation of Towns and Provinces (PP3)</b></p> <p>L'étude de cas du FAMP a débuté en 2017 et visait à établir une gouvernance participative pour la Réserve de biosphère des marais d'Odiel (Huelva, Andalousie, Espagne). La Fédération andalouse des municipalités et des provinces (FAMP) a organisé une série d'événements participatifs en novembre 2017, février 2018, mars 2018, juin 2018 et février-2019 (Conférence finale) impliquant diverses parties prenantes. La "Méthodologie du Contrat de Rivière" a été utilisée, consistant en un large processus de participation, impliquant tous les agents du bassin et les entités publiques liées à la gestion de l'eau, où les interlocuteurs publics et privés s'engagent dans un projet commun de gestion du fleuve. La méthode a été utilisée pour identifier les besoins, les attentes, les motivations et les conflits des acteurs. Les événements participatifs font également appel à des expériences subjectives et constituent un moyen efficace de collecter de grandes quantités de données qui décrivent, comparent ou expliquent un phénomène social, car ils permettent aux participants d'interagir entre eux et de s'appuyer sur les commentaires des autres, et aux animateurs d'obtenir des précisions. Ce processus participatif a été couronné de succès, car le nombre d'événements organisés était idéal, permettant de réaliser les objectifs proposés, tels que l'élaboration, le partage et l'évaluation de scénarios de tendances et alternatifs pour la zone pilote. Afin d'augmenter l'engagement, une série de visites/réunions bilatérales de nature technique ont été organisées, au cours desquelles des techniciens et des décideurs des différentes entités se sont réunis avec le FAMP pour réaliser une étude et une définition plus concrètes des premières ébauches d'opérations incluses dans le scénario retenu dont l'inclusion dans le Plan d'action a été engagée... Enfin, 11 actions principales ont été incluses dans le plan d'action à mettre en œuvre dans le futur.</p> <p>Ce processus participatif a permis de révéler un certain nombre d'aspects positifs et de problèmes existants susceptibles d'être améliorés au fil du temps grâce au Contrat pour les zones humides. En ce qui concerne la gouvernance, les principaux problèmes identifiés étaient ceux liés au système de coordination et de gouvernance à plusieurs niveaux ; à l'extension des procédures et de la bureaucratie ; et à la stratégie de diffusion scientifique et technique de la Réserve de biosphère. En ce qui concerne l'Environnement, les problèmes rencontrés étaient principalement liés au manque d'opérations pour la conservation de l'environnement ; et de stratégies incluant la diffusion, l'éducation et la sensibilisation des citoyens. Enfin, en ce qui concerne le développement économique et social, les questions à améliorer étaient liées à la promotion de nouveaux systèmes alternatifs de développement durable ; au renforcement de la participation du public, et des citoyens ; et à la création de la marque de la Réserve de biosphère des marais d'Odiel.</p> <p>Ainsi, une nouvelle vision de la Réserve de biosphère des marais d'Odiel en tant qu'espace de connexion avec la nature et outil de création de richesses et d'emplois de qualité a émergé, sous la forme d'une liste d'actions et de mesures possibles à inclure dans le Plan d'action, dérivée du scénario retenu. La typologie de ces actions était liée à la communication, à la sensibilisation et à la formation, à la gestion et à la gouvernance ou à des actions plus concrètes incluses dans le Contrat pour les zones humides :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réhabilitation et valorisation du moulin à marée de Cojillas</li> <li>2. Récupération, conservation et valorisation des marais de Cárdenas</li> <li>3. Projet de connexion et utilisation des pistes d'élevage et des routes rurales comme corridor vert</li> <li>4. Mise en valeur de la liaison marais-ville devant la place 26 de Abril de 1963 et la</li> </ol>

	<p>promenade de l'estuaire</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5. Projet de raccordement et d'utilisation des pistes d'élevage et des routes rurales comme corridors verts (frontière de la rivière Odiel au pont suspendu de l'a-49)</li> <li>6. Amélioration de la liaison marais-ville devant la promenade de San Felice de Circeo et les environs du ruisseau Tejar</li> <li>7. Le tourisme durable dans la réserve de biosphère des marais de l'Odiel</li> <li>8. Campagne "Marismas del Odiel, Cero es Más"</li> <li>9. Campagnes d'éducation à l'environnement sur les marais de l'Odiel</li> <li>10. Promotion d'infrastructures vertes, connectées à la " Marque Réserve de Biosphère ".</li> <li>11. Eco-innovation (ECOMO) Marais d'Odiel (incubateur et accélérateur d'éco-entrepreneurs et d'emplois verts).</li> </ol> <p>Quant au modèle d'accord, la loi espagnole n'autorisant pas la signature d'un contrat de zone humide qui lie les parties, le choix a été de signer un protocole de coopération basé sur le plan d'action choisi. Le but de ce Mémorandum était d'établir la base de la collaboration entre les Parties signataires en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action WetNet pour la zone pilote de la Réserve de biosphère des marais de l'Odiel. Néanmoins, la signature de cet instrument n'implique aucun conflit de compétences des Administrations signataires ni aucun engagement économique. Par ailleurs, aucune des Parties n'assume d'engagement économique en vertu du MemoWetNet, et le Plan d'action WetNet pour la Réserve de biosphère des Marais de l'Odiel n'aura aucun caractère contractuel de quelque nature que ce soit.</p> <p>Le Mémorandum de coopération a été signé entre la FAMP (Fédération Andalouse des Municipalités et Provinces) et les membres du Laboratoire Territorial des Marais de l'Odiel. La principale difficulté rencontrée a été d'obtenir la signature de toutes les parties concernées.</p> <p>La FAMP a trouvé plus facile d'obtenir les signatures des entités publiques et des administrations qui avaient participé au Laboratoire Territorial des Marais Odiel : Conseil d'administration du Marais Odiel et Réserve naturelle et de la Biosphère du Marais Odiel (Ministère régional de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et du Développement durable), Mairie de Punta Umbria, Mairie d'Aljaraque, Mairie de Gibraleón et Mairie de Huelva.</p> <p>Le Plan d'action WetNet pour la Réserve de biosphère des marais de l'Odiel prévoit des consultations et des dialogues continus entre les citoyens, les acteurs économiques et sociaux, les organisations civiles et les autorités et institutions compétentes concernées par la Réserve de biosphère des marais de l'Odiel. C'est la raison pour laquelle un Comité WetNet des Marais d'Odiel a été proposé dans le cadre du Protocole de coopération afin de fournir un cadre de consultation. En tant que mécanisme de suivi, de surveillance et de contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action, le Comité agira, en résolvant tout problème d'interprétation et de conformité qui pourrait survenir en ce qui concerne le Mémorandum et le Plan d'action WetNet pour la zone pilote de la Réserve de biosphère des marais Odiel.</p>
	<p><b>Spanish Ornithological Society (PP4)</b></p> <p>La pertinence de l'essai des Contrats pour les zones humides en Albufera de València en tant que processus de gouvernance volontaire, inclusif et intégrateur reposait sur le fait que de nombreux organismes publics ont des compétences dans la gestion des zones humides (c'est-à-dire pour la gestion de l'eau : Autorité de bassin hydrographique, Conseil régional de l'environnement et Conseil régional de l'agriculture, communautés</p>

d'irrigation, 13 villes et entités de traitement des eaux usées) mais il y a un manque évident de mécanismes de coordination (c'est-à-dire que l'ancien Plan de gestion n'établissait aucune compétence pour coordonner toutes les entités impliquées dans les questions de gestion de l'eau) car il y a eu peu d'intérêt pour la définition des intérêts communs des usagers, les confrontations étant habituelles.

Les processus participatifs mis en place à l'Albufera pour tester l'application d'un Contrat pour les zones humides ont commencé par une analyse détaillée du contexte. Le cadre réglementaire, l'état de conservation de la zone humide ainsi que la composition et la structure de la communauté locale ont été analysés. Ce travail préalable était pertinent car il a permis d'identifier les principaux points critiques du processus (par exemple dérivées d'une réglementation concernant ce type de processus, et de l'application de la nouvelle loi sur les contrats en Espagne). Comme l'Albufera de Valencia a un large éventail d'enjeux et des interrelations conséquentes et complexes entre les enjeux, il a été décidé, en fonction de l'analyse du contexte, de choisir la problématique de la gestion de l'eau sur laquelle concentrer le processus participatif et d'établir les relations entre les acteurs et de connaître leurs intérêts.

Le principal travail préalable a consisté à présenter le projet aux deux administrations publiques compétentes en matière d'aménagement du territoire et de gestion de la zone humide et de l'aire protégée (Autorité de bassin hydrographique et Gouvernement régional). Ce travail avait deux objectifs principaux. Premièrement, éviter que le rôle de SEO/BirdLife (une ONG de conservation ayant une grande expérience de la gestion des conflits environnementaux dans les zones humides) en tant que chef de file du processus participatif ne suscite la méfiance de certains acteurs. Ce travail a permis de renforcer le rôle du facilitateur externe et de réduire les tensions lors de l'interaction générale entre les parties prenantes et de faire apparaître clairement la position de SEO/BirdLife en tant qu'autre partie prenante au même niveau que les autres.

Deuxièmement, ces alliances avec l'administration nationale ou régionale ont permis de créer des synergies avec les outils de planification régionale (Plan de bassin fluvial et Plan de gestion des sites Natura 2000), qui comprennent leurs propres processus de gouvernance. Le chevauchement du Contrat pour les zones humides dans leurs processus respectifs a été étudié par un évaluateur juridique et cela a permis de trouver des positions communes avec l'administration nationale et régionale. C'est un résultat très positif qui a permis d'accroître la pertinence et la visibilité du projet, de faciliter la participation au projet de deux parties prenantes principales sur la gestion de l'eau, et a également aidé à poser les bases d'une approche de gouvernance après WETNET.

Le processus participatif a impliqué 40 intervenants de tous les secteurs économiques, publics et privés par le biais de 4 grands ateliers territoriaux et d'une série de réunions en face à face et en petits comités tout au long du processus participatif. La démarche a été présentée comme un scénario orienté sur le "Plan spécial d'Albufera" obtenu par le consensus et la négociation entre les principales entités publiques ayant des compétences dans la gestion des zones humides, de sorte qu'elles se sont senties à l'aise dans la participation et que le reste des acteurs ont pu proposer des changements sur ce Plan spécial dans le cadre du Contrat pour les zones humides. Les ateliers territoriaux ont été dirigés pour traiter trois axes principaux : la gouvernance, l'environnement et le développement socio-économique. Les assemblées générales étaient axées sur le partage des positions des acteurs sur les questions critiques de la zone pilote, ce qui a permis de poser les bases d'une discussion ouverte. Certaines difficultés identifiées au cours du processus de gouvernance ont été la présence d'acteurs à rôles multiples, la gestion des attentes (le processus de gouvernance précédent n'a pas été aussi satisfaisant que prévu)

	<p>et le faible engagement de certains acteurs concernés. Les confrontations et les conflits entre les parties prenantes ont été moins fréquents que prévu.</p> <p>Les principaux résultats du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la gouvernance - basée sur un modèle de gouvernance plus transparent et inclusif surmontant les schémas de gouvernance antérieurs dans la zone humide (c'est-à-dire le Plan spécial d'Albufera et le Conseil consultatif du parc naturel).</li> <li>- Autonomisation de la communauté locale - par la création de nouveaux canaux de partage de connaissances.</li> <li>- Émergence d'une nouvelle vision commune et partagée - par la création de nouveaux espaces de collaboration et de motivation.</li> <li>- Plan d'action - basé sur une vision commune et des objectifs opérationnels pour améliorer la gouvernance liée à la gestion de l'eau, en répartissant les responsabilités pour la mise en œuvre d'actions visant la protection de l'environnement, le développement économique et la gouvernance.</li> <li>- Contrat de la zone humide d'Albufera de València - adapté au cadre réglementaire national et appelé en espagnol "Protocole de coopération Albufera de València". Doit être signé par près de 30 parties prenantes (publiques et privées) en décembre 2019.</li> </ul> <p>Les principales attentes et les principaux défis du projet après la signature du Contrat pour les zones humides sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intégration des Contrats zones humides dans les nouveaux outils de planification territoriale (Plan de bassin hydrographique, Plan de gestion des sites Natura 2000) pour améliorer la gouvernance et aussi intégrer le Plan d'action du Contrat zones humides dans les plans respectifs.</li> <li>- Déclenchement d'engagements pour des actions structurelles et territoriales dont la responsabilité incombe aux organismes publics et qui ne peuvent être développées par de petits acteurs.</li> <li>- Faire passer le mot en Espagne par des réunions techniques, un travail de collaboration et une assistance technique aux responsables des organismes de bassin hydrographique afin d'incorporer les contrats pour les zones humides au "Programme des questions pertinentes" dans les plans de bassin hydrographique en tant qu'outil concret pour améliorer la gouvernance et la préservation des zones humides.</li> <li>- Déclencher des changements dans le cadre réglementaire de la gouvernance des zones humides, ainsi que la création d'un cadre réglementaire local ou régional pour faciliter l'application du Plan d'action par des incitations dans les appels de fonds locaux et régionaux.</li> </ul>
	<p><b>SARGA - GOVERNMENT OF ARAGON (PP8)</b></p> <p>Dans le cas du projet pilote d'Aragon, " Lagune Cañizar ", le contrat relatif à la zone humide n'a pas été signé faute d'accord. La lagune du Cañizar est une zone humide singulière selon le DÉCRET LÉGISLATIF 1/2015, du 29 juillet, du Gouvernement d'Aragon, par lequel est testé le texte renforcé de la Loi des Espaces Protégés d'Aragon, lequel cadre a été reconnu par l'ORDRE du 21 novembre 2012, du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement, qui inclut la Laguna del Cañizar, dans les termes municipaux de Cella et Villarquemado (Teruel), dans l'Inventaire des Zones Humides Singulières d'Aragon.</p> <p>Le cas de la zone humide singulière d'Aragon, n'ayant pas de développement réglementaire, il n'a pas de forme de gestion définie par la loi. Ce cas pilote a servi à inclure le Contrat pour les zones humides comme cadre de gestion de ce type de zone humide dans la région d'Aragon.</p> <p>Seules des mesures générales sont spécifiées dans le contrat car il est convenu avec les parties prenantes d'inclure les mesures spécifiques à exécuter dans le Plan d'action. L'un</p>

	<p>des problèmes que la lagune a connu depuis son rétablissement est l'absence d'un modèle de gouvernance et de gestion. Avec l'association du contrat pour les zones humides et du Plan d'action de gestion, il était prévu de doter la lagune d'un cadre de gestion basé sur la participation des parties prenantes. L'absence d'accord et les conflits existants ont empêché le démarrage de ce cadre de gestion, bien que le projet Wetnet est finalisé dans la mise en œuvre du contrat pour les zones humides et du plan d'action - gestion</p> <p>Pour cette raison, les actions suivantes ont été incluses dans le contrat d'un point de vue général</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mesures d'intégration environnementale et utilisations agricoles</li> <li>2. Mesures d'intégration environnementale et utilisations du bétail</li> <li>3. Mesures d'intégration environnementale et usages touristiques</li> <li>4. Mesures d'intégration environnementale et usages publics (chasse, pêche, ...)</li> <li>5. Mesures de conservation et d'amélioration de l'environnement</li> </ol> <p>Ces actions ont été définies dans le plan de gestion, annexé au contrat de la zone humide. Comme nous l'avons expliqué précédemment, notre zone pilote n'a pas conclu d'accord pour la signature du contrat relatif aux zones humides pendant le projet Wetnet. Malgré les multiples réunions et ateliers tenus, le conflit dans la zone pilote a empêché d'atteindre un accord. Cependant, le gouvernement d'Aragon et de Sarga continuent à travailler dans la région, à la recherche d'une manière valide de gérer la zone humide. Actuellement, le Plan d'action est l'instrument avec lequel on travaille sur la zone humide, l'application de certaines des mesures peut faciliter la conclusion de l'accord souhaité et pour pouvoir signer le contrat de la zone humide en tant que cadre de gestion.</p>
	<p><b>RCDI – Development and Innovation Network (PP9)</b></p> <p>La lagune Melides est une lagune côtière enclavée protégée par le réseau Natura2000. Sa durabilité dépend de la réduction des pressions humaines sur les écosystèmes et de l'adaptation aux effets défavorables de la dynamique du climat et de l'eau.</p> <p>Le processus de collaboration développé entre février 2018 et juin 2019 a impliqué des participants de 15 à 20 organisations de l'administration publique et du secteur privé. Le processus était basé sur cinq réunions générales (assemblées générales des parties prenantes), complétées par des réunions sectorielles et d'organisations individuelles.</p> <p>Les ateliers territoriaux étaient orientés vers les questions clés pour les zones humides, organisées selon les catégories suivantes : assainissement, agriculture, tourisme, pêche, environnement lagunaire et fluvial, et questions de gouvernance. Les activités privées dominantes dans la zone pilote sont la riziculture et l'hébergement touristique. Des réunions par secteur d'activité ont donc été organisées pour discuter des questions spécifiques à chaque secteur. En outre, 16 réunions spécifiques aux entités publiques ont été organisées, à différents stades du processus de collaboration.</p> <p>Ces réunions spécifiques et par secteurs d'activités complémentaires ont été déterminantes pour préparer les contributions aux assemblées générales et pour évaluer la position des principales parties prenantes, contribuant à renforcer le rôle de facilitateur et à réduire les tensions lors de l'interaction globale des parties prenantes. Les assemblées générales ont été axées sur le partage d'informations sur les questions clés de la zone pilote, la discussion des options et l'obtention d'un consensus sur les solutions. Les confrontations et les conflits entre les parties prenantes étaient modérés.</p> <p>Certains facteurs ont été jugés critiques pour le succès du processus :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. L'adoption d'une approche multiple basée sur des réunions générales/par secteur d'activités/spécifiques ;</li> <li>ii. Les contributions aux réunions ont toujours été envoyées au préalable aux participants invités ;</li> <li>iii) Maintien d'une présence fréquente dans la région ;</li> <li>iv. Le rythme du processus ;</li> </ol>

	<p>v. Montrer les résultats tout au long du processus ; vi. Inviter des experts " neutres " à présenter la vision technique sur les questions les plus controversées.</p> <p>Une conférence locale à laquelle ont participé 33 parties prenantes a conclu le processus. Les principales conclusions du projet ont été présentées et l'importance du processus de gouvernance a été reconnue. L'accord environnemental de la lagune de Melides a été signé à la fin de la conférence.</p> <p>Les résultats de fond du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'action - basé sur une vision commune et des objectifs opérationnels pour améliorer et préserver la qualité de la lagune de Melides, le plan attribue les responsabilités pour la mise en œuvre de 18 mesures couvrant la protection de l'environnement, le développement économique et la gouvernance.</li> <li>- Contrat pour la zone humide de la lagune Melides - inspiré des " accords environnementaux négociés " mentionnés dans la partie B de l'annexe VI de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE), il est désigné en portugais par le terme " Accord environnemental pour la lagune Melides ". Il a été souscrit par 17 parties prenantes (publiques et privées) le 17 juin 2109, lors de la Conférence locale.</li> <li>- Structure de gouvernance locale - incluse dans le Contrat pour les zones humides en tant que structure de gestion pour la mise en œuvre du Plan d'action, elle suit le modèle adopté durant le processus de collaboration.</li> </ul> <p>Certains résultats intangibles mais tout aussi pertinents peuvent être mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation accrue des acteurs locaux à la fragilité du système des zones humides et aux pressions qui s'exercent sur les écosystèmes ;</li> <li>- Habilitation des acteurs locaux à surveiller et à préserver la qualité de la zone humide ;</li> <li>- Amélioration du dialogue entre les différents groupes d'acteurs ;</li> <li>- Sensibilisation accrue des décideurs à l'importance et à l'efficacité du processus de gouvernance.</li> </ul>
	<p><b>Gozo Development Agency - Gozo Regional Committee (PP10)</b></p> <p>Un Mémoire de collaboration est en cours de signature plutôt qu'un Contrat pour les zones humides, compte tenu de la situation locale actuelle où les entités ont montré qu'elles ne sont pas en mesure d'engager des ressources supplémentaires (main-d'œuvre et finances) pour des tâches supplémentaires. Ceci est principalement dû au fait que les entités concernées se sont déjà engagées à exécuter des actions qui sont mobilisant actuellement toutes leurs ressources et fonctionnant sur des lignes budgétaires très serrées. Pour pouvoir attribuer un budget, une demande officielle devrait être présentée par les entités concernées et approuvée par le gouvernement central pour les exercices financiers à venir. Ces demandes doivent être faites longtemps à l'avance. Malgré cela, les parties prenantes se sont montrées disposées à s'engager à un niveau inférieur, par le biais d'un document de forme différente, similaire à un protocole d'accord, par lequel elles expriment leur accord sur une collaboration plus poussée sur une liste convenue de priorités/actions.</p> <p>Le processus a conduit à la définition et à la hiérarchisation d'une liste d'actions qui concernent directement ou indirectement les zones pilotes. Cela s'est fait dans le cadre d'une approche concertée à laquelle tous les acteurs ont contribué, et des discussions constructives ont eu lieu en ce qui concerne les obstacles potentiels qui pourraient être rencontrés si les actions devaient être mises en œuvre. Certaines des actions se recoupaient avec la vision d'Eco-Gozo. Dans ces cas, les progrès de la mise en œuvre ont été discutés avec l'entité concernée, et affinés pour éviter les chevauchements. Par exemple, Eco-Gozo comprenait déjà l'établissement du label "Made in Gozo", qui était très similaire à une action visant à donner une marque aux produits agricoles locaux.</p>

	<p>Cependant, l'entité avait rencontré plusieurs obstacles juridiques lorsqu'elle a essayé d'établir le label, mais a convenu qu'il pourrait être utile de réétudier les possibilités. L'action a donc été reformulée en conséquence. Une approche similaire a été adoptée pour d'autres chevauchements et, dans certains cas, les actions ont été assouplies ou élargies pour que les entités soient enclines à s'engager à la signature de l'accord. Cela était dû aux préoccupations exprimées par certaines entités. Bien que le document signé soit positif et constitue une preuve que les entités concernées sont disposées à collaborer et à aller de l'avant, un suivi supplémentaire sera nécessaire après la fin du projet afin d'activer ou de poursuivre réellement les collaborations, puisque l'accord ne comporte pas de délais ou d'affectation de ressources. Le Mémoire de collaboration est la première étape, parmi de nombreuses autres nécessaires, vers un Contrat pour les zones humides de l'île de Gozo.</p>
	<p><b>Tour du Valat Foundation (PP11)</b></p> <p>Le processus de contractualisation des zones humides a été bénéfique pour les marais de Verdier. Avec plus de dix ans de gestion communautaire, le site a été confronté à des questions importantes concernant la gestion de l'eau et la participation. L'effort de collaboration pour créer une vision commune qui a été validée par les membres nous a permis de répondre à ces questions. Le fait que la vision commune inclut des aspects de gestion naturelle de l'eau, nous permet maintenant d'adapter le pompage de l'eau pour le site qui a un impact sur diverses activités, y compris la chasse, la gestion des pâturages et l'observation des oiseaux. La vision commune établit le cadre de toutes les activités proposées dans le plan d'action et constitue ainsi la base du plan de gestion. Étant donné que les membres de l'Association sont des bénévoles, un contrat formel n'a pu être signé, mais pour résoudre ce problème, chacun des membres a signé la carte de membre avec la vision partagée et le plan d'action a été validé par le conseil d'administration des marais de Verdier qui comprend des membres de l'Association et de la Tour du Valat.</p> <p>La vision pour le site était :</p> <p>Une mosaïque de zones humides représentatives des milieux naturels typiques de la Camargue et respectueuses des cycles naturels de l'eau. Le site soutient des événements communautaires engagés qui stimulent les liens sociaux et le bien-être. Le site, géré par une association villageoise dans un esprit collectif, est librement accessible à tous.</p> <p>Les principales activités prévues dans le plan d'action sont les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien des infrastructures afin qu'elles demeurent fonctionnelles et attrayantes pour le public (remise, tables, toilettes sèches, etc.).</li> <li>- Développer de nouvelles activités artistiques (cours de dessin)</li> <li>- Poursuivre la lutte contre les espèces envahissantes ;</li> <li>- Maintenir la digue sud</li> <li>- Respecter le fonctionnement hydrologique naturel du bassin Sud (alimenté par la pluie) pour favoriser l'installation d'une végétation caractéristique des marais temporaires à faible teneur en sel et d'une végétation de prés salés ;</li> <li>- Éditer un programme de sites et d'événements joint à une lettre d'information.</li> <li>- Ajouter une signalisation et une interprétation sur les oiseaux dans l'observatoire ;</li> <li>- Organiser des rencontres avec les usagers du site et les enfants pour discuter et promouvoir les savoir-faire locaux ;</li> <li>- Trouver des référents et pérenniser la surveillance dans les lieux (niveaux d'eau, oiseaux nicheurs, panneaux de chasse, botanique) ;</li> <li>- Assurer le respect de la réglementation de la chasse (assurer le gardiennage)</li> <li>- Prévoir des activités trimestrielles qui se déroulent pendant une fin de semaine pour mobiliser les gens dans l'activité professionnelle et leur permettre de participer aux chantiers ;</li> </ul>

- Donner à chaque tâche un référent pour l'organisation des journées de travail. Il/elle devra informer tous les membres de l'avancement des chantiers ;
- Maintenir les réunions mensuelles de l'association.





\*\*\*